

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION COS

AVENANT N°3

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 désignée sous le terme « la collectivité »

D'une part

ET

L'association Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Mérignac régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Mérignac.

Représentée par sa présidente, Sophie LARTIGUE-MEYNIEU et désignée sous le terme « l'association COS »

D'autre part

Considérant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs en date du 19 janvier 2018 signée entre les deux parties,

Considérant l'avenant n°2 en date du 4 janvier 2021 signé entre les deux parties,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

La durée de la convention est prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 19 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac Le Maire, Président de Bordeaux Métropole Pour l'Association La Présidente

Alain ANZIANI

Sophie LARTIGUE-MEYNIEU